

COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LA RESTAURATION DE LA NATURE

<i>Date et lieu de réunion</i>	Le 13/01/2025 à 14h	Visio-conférence
<i>Objet de la réunion</i>	Consultation	
<i>Intitulé de l'étude</i>	Première évaluation qualitative de l'impact du règlement sur le Restauration de la Nature sur les activités socio-économiques en Wallonie	
<i>Groupe de travail</i>	GT1 : Chasse ¹ , pêche, filière bois	

Organisation
Filière bois Wallonie
Filière bois Wallonie
Fédération nationale des experts forestiers
Confédération belge du bois
Fédération wallonne de la pêche
Maison wallonne de la pêche
Maison wallonne de la pêche

Perception du règlement - les principaux points à retenir de la consultation selon les acteurs interrogés

- Les acteurs **comprennent** globalement l'intérêt d'un **plan de restauration**, mais **s'interrogent sur la construction "top-down"** du règlement, sans prise en compte du terrain, et sur la **manière dont il sera mis en œuvre**.
- **Les délais trop courts** et la complexité des mesures suscitent la crainte d'une **élaboration précipitée**, sans concertation suffisante, risquant de reproduire les problèmes de Natura 2000.
- **Les restrictions potentielles** sur l'exploitation forestière pourraient **accentuer les difficultés de la filière bois** (diminution de la production, de l'emploi qualifié, etc.)
- **Le secteur de la pêche** n'anticipe que **peu de conséquences négatives** (sous réserve de l'élaboration à venir) et identifie **plutôt des opportunités**.
- L'accent mis sur le **choix d'essences indigènes** est remis en question par la filière bois, qui plaide **pour des variétés non invasives mieux adaptées** au changement climatique.

¹ Les acteurs du secteur de la chasse n'ont pas pu se présenter lors de la réunion en visio-conférence

- Les acteurs soulignent la nécessité de **simplifier les procédures, de stabiliser les cadres réglementaires** et de **prévoir un soutien financier** pour encourager l'engagement et les investissements durables.
- Pour **éviter les erreurs passées**, tous s'accordent sur le besoin d'approches positives et de solutions co-construites, en valorisant les dispositifs existants et les progrès déjà accomplis.
- Un plan trop centré sur la seule conservation, sans **intégrer les réalités socio-économiques**, **menace la multifonctionnalité des forêts et la compétitivité du secteur forestier**, favorisant une dépendance accrue à l'approvisionnement extérieur.
- **L'objectif de plantation** de 3 milliards d'arbres, **l'innovation** (génétique forestière, restauration des sols), et **la restauration des cours d'eau** offrent **des opportunités** pour la filière bois et la pêche, à condition d'adapter les essences et de coordonner les efforts.
- **Une collaboration renforcée** (avec les pays limitrophes et entre secteurs) est jugée indispensable pour **garantir la cohérence écologique et économique**.

1. COMPRÉHENSION ET PERCEPTION

- L'essence du règlement, et son intérêt, son globalement compris. Les doutes sont toutefois nombreux en ce qui concerne sa construction au niveau de l'UE et sa mise en œuvre locale.
 - Pour les acteurs de la pêche, le règlement est globalement perçu comme une potentielle opportunité, mais uniquement si le plan permet une coexistence entre biodiversité et exploitation piscicole. Les répercussions sont encore dures à cerner.
 - Les acteurs du bois reconnaissent l'importance de maintenir ou restaurer les habitats et espèces forestières, notamment pour leur activité, mais à ce stade, ils perçoivent le règlement comme néfaste pour leur activité économique. Le règlement ne semble pas être une bonne base de travail pour la rédaction d'un plan de restauration.
- Par-delà sa mise en œuvre, les acteurs sont perplexes quant à la construction du règlement en lui-même. Il semble qu'il s'agisse d'une approche « top-bottom », avec une faible prise en compte des expertises ou réalités des acteurs de terrains. Cela implique des questionnements sur les avis pris en compte, sur les données utilisées, et sur le sens écologique des objectifs de restauration.
- Les délais extrêmement brefs en regard de la rédaction d'un plan de restauration ambitieux rendent les acteurs perplexes, notamment en ce qui concerne la possibilité de mener une réelle concertation et de favoriser la co-construction en tenant compte des réalités du terrain et des secteurs concernés.
- Encore beaucoup de flous sur les surfaces et éléments qui vont être considérés dans le plan de restauration (quelles superficies de référence ? Quelles plantations acceptées dans l'objectif à l'échelle de l'UE ? etc.).
- La Région wallonne est un territoire sous-contrainte spatiale, densément peuplé avec un potentiel différent d'autres États membres en matière de restauration
- Pour les acteurs de la pêche, le règlement reste flou sur certains aspects. Des questionnements existent sur les aménagements envisagés en bord de cours d'eau, sur la coordination avec les plans de gestion piscicoles (à venir), ou sur la manière dont les espèces de poissons seront prises en compte dans la mesure où aucun indicateur ne les concerne.

- Pour les acteurs de la filière bois, il semble que le règlement mette fortement l'accent sur les essences forestières indigènes et que la prise en compte de l'évolution des forêts dans le contexte des changements climatiques ne soit pas suffisamment mise en avant.
- Pour les acteurs de la filière bois, des interrogations et des craintes portent sur les contraintes que le règlement pourrait imposer à l'exploitation des ressources boisées alors que celle-ci s'intègre à une filière de production de matière biosourcée, en alignement avec les objectifs de transition vers une économie 0 carbone.
- Les acteurs de la filière bois s'interrogent sur la situation de base qui est considérée comme « à restaurer ». Quel est le T0 ? Dans cette perspective, l'intérêt à restaurer certaines zones (exemple des hêtraies), déjà mises à mal par le changement climatique et ses conséquences, semble limité d'un point de vue économique comme écologique.

2. SITUATION EXISTANTE

- Un parallèle est fait avec la Directive Cadre sur l'Eau, qui est maintenant d'application depuis de nombreuses années. Les objectifs n'ont toujours pas été atteints.
- Dans le cadre du réseau N2000, il y a eu une volonté d'en faire plus que les autres et il y a des doutes quant aux succès engrangés.
- Malgré le fait que les écosystèmes sont en évolution, il n'y a pas de changements en ce qui concerne les Unités de Gestion dans le cadre N2000.
- Cela étant, le système de cartographie et de déclaration de superficies existant est globalement considéré comme un bon outil.
- Les dernières modifications n'ont toutefois pas assez tenu compte des recommandations des propriétaires, et les retours sur ces recommandations se sont faits avec des délais importants, suggérant des lourdeurs administratives ou une méconnaissance du terrain.
- Les lourdeurs administratives sont déjà d'actualité. Les procédures ne sont par ailleurs pas claires, y compris pour l'administration, avec comme conséquence un rôle important donné aux fonctionnaires dans la prise de décisions. Cela ne favorise pas la justice et l'égalité dans la prise des décisions.
- Le secteur de la pêche est actuellement dans une dynamique plutôt positive.
- En ce qui concerne les obstacles à la circulation des poissons, les acteurs du secteur estiment que des progrès significatifs ont déjà été réalisés.
- En ce qui concerne le milieu forestier, il est rappelé que les forêts wallonnes doivent être considérées comme jeunes. Certains peuplements sont par ailleurs déjà affectés par les changements climatiques - sécheresses ou de crises sanitaires (scolyte notamment).
- En Wallonie, la production de bois est déjà en chute, et ne cesse de diminuer, entraînant des problèmes d'approvisionnement dans une matière première biosourcée et pertinente en regard de multiples enjeux environnementaux.

3. IMPACT ÉCONOMIQUE POTENTIEL

- En 1^{er} approche, peu d'impacts économiques sont identifiés par le secteur de la pêche. Cela étant, le règlement, et sa mise en œuvre, restent flou, et des impacts pourraient être d'application selon les mesures concrètes qui seront d'application.
- Les acteurs de la filière bois soulignent que des restrictions sur l'exploitation des forêts pourraient nuire à l'industrie du bois locale, déjà en difficulté.
- Il y a notamment une inquiétude quant aux coûts liés à la mise en œuvre des mesures pour les gestionnaires forestiers.
- Les lourdeurs administratives déjà existantes et potentiellement en augmentation selon les modalités du plan de restauration, ainsi que les difficultés économiques conséquentes risquent de rendre d'autant plus complexe la gestion des exploitations forestières.
- L'attractivité du secteur pour la main-d'œuvre qualifiée pourrait diminuer. Cela concerne l'ensemble des métiers associés à la filière avec un impact d'autant plus important sur les PME.
- Ces éléments nuisent à la compétitivité du secteur et augmentent la dépendance à l'approvisionnement international.

4. RISQUES

- Le risque d'une élaboration précipitée du plan sans concertation suffisante est mis en avant. Plus globalement le délai de rédaction du plan est considéré comme trop court face aux ambitions du règlement. Le risque est de reproduire des situations similaires à Natura 2000, où la concertation était jugée insuffisante et les retours d'expérience peu pris en compte.
- La précipitation pourrait par ailleurs engendrer un manque de vision à long terme.
- Un plan de restauration flou ou irréaliste risque de nuire à l'efficacité des mesures et/ou leur mise en œuvre sur le terrain. Cela concerne aussi les lourdeurs administratives, et/ou leur manque de clarté (exemple des subsides « forêts résilientes » qui initialement bien pensées se sont complexifiées).
- Risque de non-conciliation des enjeux environnementaux et socio-économiques. Une mise en œuvre trop axée sur la dimension environnementale compliquerait les discussions et risquerait de créer des conflits.
- La baisse des moyens dédiés dans le secteur public compromet l'atteinte des objectifs.
- Le secteur de la pêche envisage un risque associé à l'impact négatif de plantations non indigènes sur la biodiversité aquatique (particulièrement en bord de cours d'eau).
- Une chute de la production de bois en Région wallonne, conjuguée à une concurrence accrue de pays voisins, pourrait entraîner la disparition progressive de la filière locale. Le recul de l'emploi qualifié dans les métiers du bois favoriserait le recours à une main-d'œuvre plus saisonnière, entraînant une perte d'expertise.
- Risque de ne pas considérer l'aspect multifonctionnel des forêts, qui ne sont pas uniquement des espaces de conservation, et de négliger les usages économiques. Plus globalement le risque est de développer des zones à faible potentiel socio-économique.

5. OPPORTUNITÉS

- Selon les modalités de mise en œuvre du règlement, si celui-ci aboutit à la stabilité des cadres réglementaires et des aides financières, ou à une meilleure adaptation des cahiers des charges, il pourrait encourager l'engagement et les investissements durables. Une simplification et une plus grande clarté des procédures administratives favoriseraient par ailleurs la justice et l'égalité dans les prises de décisions (exemple de l'octroi des permis).
- La création d'espaces de dialogue (inspirés des assises de la forêt) favoriserait l'intelligence collective, l'appropriation des mesures et la pérennisation des résultats.
- Il y a une opportunité de développer une communication plus ciblée et adaptée aux acteurs de terrain.
- La restauration des cours d'eau, et des zones humides, favoriserait la reproduction des poissons et l'amélioration de la qualité de l'eau, avec un impact positif sur le secteur de la pêche. À ce titre, les plans de gestion piscicole (à venir) peuvent être coordonnés et se construire en convergence avec les objectifs du plan de restauration.
- L'objectif de plantation de 3 milliards d'arbres est perçu comme une opportunité de la part du secteur forestier, qui insiste cependant sur le choix d'essences adaptées aux changements climatiques. Globalement l'amélioration des services écosystémiques sur le long terme est également une opportunité pour le secteur.
- Il y a des opportunités en matière d'innovation et de développement de synergies dans le domaine de la recherche, notamment en ce qui concerne la génétique forestière ou la restauration des sols.
- Il y a une opportunité de revaloriser la filière bois, en objectivant les impacts environnementaux de l'activité forestière pour en nuancer l'image, mais aussi en mettant en avant les progrès déjà accomplis.

6. CONSIDÉRATION ET AUTRES

- Il faut que les mesures soient incitatives et non contraignantes pour éviter les erreurs passées (comme lors de la mise en œuvre des zones Natura 2000).
- Capitaliser sur les dispositifs déjà en place, les efforts déjà consentis, et les progrès réalisés et ne pas repartir de zéro. Dans ce sens, dresser un bilan des initiatives antérieures (Natura 2000, Assises de la Forêt) pour identifier les facteurs de succès et les points d'amélioration.
- Développer une démarche plus positive de l'administration et de certaines parties prenantes (associations environnementales par exemple), pour travailler en collaboration plutôt qu'en opposition.
- Définir une cartographie précise des zones concernées par le règlement, ainsi que des restrictions et obligations appliquées à chaque zone.
- Le secteur forestier et de la pêche insistent sur la nécessité d'une concertation avec les parties prenantes pour apaiser les craintes, garantir la pertinence des mesures et leur efficacité. La conciliation entre les enjeux environnementaux et socio-économiques en sera améliorée.
- Le secteur piscicole mentionne que les législations existantes ont déjà pris des mesures, notamment pour lutter contre l'eutrophisation et améliorer la gestion des cours d'eau, et plaide pour la réutilisation et l'amélioration des dispositifs existants dans la mise en œuvre de ce nouveau règlement.

- Le secteur de la pêche soulève l'absence d'indicateurs du milieu aquatique en dehors des obstacles à la connectivité.
- Réfléchir à l'intégration de la filière bois comme « d'intérêt public majeur » (en raison de sa production de matière biosourcée) en parallèle d'autres secteurs, pourtant plus impactant, comme les énergies renouvelables ou la défense.
- Adopter une vision pragmatique et non dogmatique : privilégier les essences locales lorsque cela est pertinent, tout en intégrant des variétés non indigènes non invasives et mieux adaptées aux conditions futures.
- Collaborer avec les pays voisins (France, Allemagne, Luxembourg) pour garantir une cohérence écologique et économique à l'échelle du massif forestier transfrontalier.